

## VILLE DU PLESSIS-TREVISE

### COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 JUIN 2016

#### I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille seize, le treize juin, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 6 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

#### Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Sabine PATOUX, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Alexis MARECHAL, Mme Lucienne ROUSSEAU, Mme Aurélie MELOCCO, M. Pascal ROYEZ, Mme Viviane HAOND, M. Alain TEXIER, Mme Françoise VALLEE, M. Bruno CARON, Mme Dalila DRIDI, M. Gérald AVRIL, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Joël RICCIARELLI, M. Didier BERHAULT, Mme Cynthia GOMIS, M. Marc FROT, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Jean-Michel DE OLIVEIRA, Mme Virginie TARDIF, M. Thierry JOUANNEAUX, Mme Marie-José ORFAO, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

#### Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Jean-Jacques JEGOU	: pouvoir à M. Didier DOUSSET
- M. Ronan VILLETTE	: pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- Mme Mathilde WIELGOCKI	: pouvoir à Mme Sabine PATOUX
- Mme Floriane HEE	: pouvoir à Mme Viviane HAOND

#### Absent(es) excusé(es) :

- M. Yuki GUERLACH  
- M. Jack LAMOISE

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. Jean-Marc JOUY, Directeur Général

**2016-022- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TERRITORIALES / EPT 11**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5219-5-XII,

VU la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales placée près l'établissement public territorial T11,

VU la délibération n°2016-021 du 31 mars 2016 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la CLECT placée près l'EPT T11,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer les membres représentant la Commune dans cette instance,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection des représentants à main levée.

PROCÈDE à l'élection d'un représentant titulaire du Conseil Municipal à la Commission Locale des Charges Territoriales de l'établissement public territorial T11.

Est candidat :

- Alexis MARÉCHAL

M. Alexis MARÉCHAL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, 28 voix, est élu un représentant titulaire du Conseil Municipal à la Commission Locale des Charges Territoriales de l'établissement public territorial T11.

PROCÈDE à l'élection d'un représentant suppléant du Conseil Municipal à la Commission Locale des Charges Territoriales de l'établissement public territorial T11.

Est candidat :

- Didier DOUSSET

M. Didier DOUSSET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, 28 voix, est élu un représentant suppléant du Conseil Municipal à la Commission Locale des Charges Territoriales de l'établissement public territorial T11.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-023- FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE –  
RAPPORT D'UTILISATION 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2531-12 à L. 2531-16,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes,

VU la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le décret n°91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

VU le compte administratif 2015 de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un rapport d'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France, perçu au titre de l'exercice précédent, présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

ENTENDU l'exposé de M. MARECHAL, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population concernant l'utilisation du F.S.R.I.F. au titre de l'année 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France en 2015 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-024- DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE –  
RAPPORT D'UTILISATION 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.2334-15 à L.2334-18-4,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes,

VU la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993,

VU la loi n° 96-241 du 26 mars 1996,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005,

VU la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008,

VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

VU le compte administratif 2015 de la Ville,

CONSIDÉRANT que les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport d'utilisation du montant perçu au titre de l'exercice précédent, mentionnant les actions de développement social urbain entreprises et précisant leur mode de financement,

CONSIDÉRANT que la Ville a bénéficié en 2015 d'une somme de 264 250 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

ENTENDU l'exposé de M. MARECHAL, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population concernant l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale allouée en 2015 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-025- COMPTE DE GESTION – ANNEE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

3 abstention(s) :

Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

VU le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par la Trésorière principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT que la Trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

ENTENDU l'exposé de M. MARECHAL, Premier Maire-Adjoint, délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECLARE que le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2015 dressé par la Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2015 dont le résultat de clôture est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement : exercice 2015	Résultat budgétaire de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Section d'investissement	-95 523,08	0,00	-683 609,78	-779 132,86
Section de fonctionnement	3 476 026,60	3 476 026,60	3 316 008,91	3 316 008,91
Total	3 380 503,52	3 476 026,60	2 632 399,13	2 536 876,05

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
27 pour,  
3 abstention(s) :  
Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI  
Ne prenant pas part au vote :  
M. DOUSSET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2015 établi par la Trésorière principale,

VU le compte administratif 2015,

CONSIDÉRANT la conformité du compte administratif avec le compte de gestion,

ENTENDU l'exposé de M. Maréchal, Maire-Adjoint délégué aux Finances, président la séance pour l'adoption du compte administratif,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif de la commune – exercice 2015, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	18 517 343,43	21 833 352,34
	Section d'investissement	6 595 721,39	5 912 111,61
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	Report en section d'investissement (001)	95 523,08	0,00
Total (réalisations+reports)		25 208 587,90	27 745 463,95

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	536 000	0,00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	536 000	0,00

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	18 517 343,43	21 833 352,34
	Section d'investissement	7 228 044,47	5 912 111,61
	Total cumulé	25 745 387,90	27 745 463,95

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-027- CENTRES DE LOISIRS - PARTICIPATION DES FAMILLES - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 novembre 1991 confiant la gestion des activités des Centres de Loisirs à l'association «A.J.E.»,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 2 de la convention passée entre la commune et l'A.J.E., les tarifs des participations familiales sont fixés par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que chaque année, la participation des familles est revalorisée pour tenir compte des charges de fonctionnement du service dont l'activité est réglementée (taux d'encadrement, qualification des personnels, etc...),

ENTENDU l'exposé de Madame ROUSSEAU, Conseillère Municipale déléguée aux activités périscolaires et aux centres de loisirs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que la participation des familles est déterminée par application d'un quotient familial calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus déclarés + Prestations familiales - Loyer sans charge}}{\text{Nombre de personnes de la famille}}$$

DECIDE de fixer les montants des participations familiales pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, comme suit :

Centres de loisirs Jules Verne :

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR
A	Jusqu'à 229 €	10,33 €	1,74 €	1,74 €
B	229,01 à 280 €	11,30 €	1,74 €	1,74 €
C	280,01 à 340 €	12,47 €	1,74 €	1,74 €
D	340,01 à 406 €	14,60 €	1,74 €	1,74 €
E	406,01 à 480 €	16,29 €	1,74 €	1,74 €
F	+ 480 €	17,99 €	1,74 €	1,74 €

Centre de loisirs sportifs :

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	½ JOURNEE	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR
A	Jusqu'à 229 €	10,33 €	5,11 €	1,74 €	1,74 €
B	229,01 à 280 €	11,30 €	5,49 €	1,74 €	1,74 €
C	280,01 à 340 €	12,47 €	6,18 €	1,74 €	1,74 €
D	340,01 à 406 €	14,60 €	7,26 €	1,74 €	1,74 €
E	406,01 à 480 €	16,29 €	8,23 €	1,74 €	1,74 €
F	+ 480 €	17,99 €	8,98 €	1,74 €	1,74 €



Centre de loisirs 11/15 ans :

CODE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (avec repas)	½ JOURNEE
A	Jusqu'à 229 €	10,33 €	5,11 €
B	229,01 à 280 €	11,30 €	5,49 €
C	280,01 à 340 €	12,47 €	6,18 €
D	340,01 à 406 €	14,60 €	7,26 €
E	406,01 à 480 €	16,29 €	8,23 €
F	+ 480 €	17,99 €	8,98 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-028- ACCUEILS PERISCOLAIRES - PARTICIPATION DES FAMILLES - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 Janvier 1978 décidant la création de garderies du soir dans les écoles maternelles de la commune,

VU la délibération du 30 Juin 1988 décidant la création d'un service de garderies du matin,

VU la délibération n° 98048 du 30 Juin 1994 décidant la création d'un service de garderies dans les écoles élémentaires,

VU la délibération du 23 décembre 1991 décidant de confier la gestion des garderies pré et postscolaires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1992 à l'association Animation Jeunesse Energie,

VU la délibération n° 96054 du 10 octobre 1996 portant extension du service de garderie dans les écoles élémentaires aux enfants de CM1 et CM2,

CONSIDÉRANT que chaque année, la participation des familles est revalorisée pour tenir compte des

charges de fonctionnement du service dont l'activité est réglementée (taux d'encadrement, qualification des personnels, etc...),

ENTENDU l'exposé de Madame ROUSSEAU, Conseillère Municipale déléguée aux activités périscolaires et aux centres de loisirs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que la participation des familles est fixée par application d'un quotient familial calculé comme suit

$$\frac{\text{Revenus déclarés} + \text{Prestations familiales} - \text{Loyer sans charge}}{\text{Nombre de personnes de la famille}}$$

DECIDE de fixer les montants des participations familiales pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, comme suit :

Ecoles maternelles :

CODE	QUOTIENT	MATIN	SOIR
A	Jusqu'à 229 €	0,57 €	1,01 €
B	229,01 à 280 €	1,17 €	2,10 €
C	280,01 à 340 €	2,04 €	2,61 €
D	340,01 à 406 €	2,77 €	4,43 €
E	406,01 à 480 €	2,99 €	5,67 €
F	+ 480 €	3,22 €	5,88 €

Ecoles Primaires :

CODE	QUOTIENT	MATIN	SOIR
A	Jusqu'à 229 €	0,57 €	0,57 €
B	229,01 à 280 €	1,17 €	1,17 €
C	280,01 à 340 €	2,04 €	2,04 €
D	340,01 à 406 €	2,77 €	2,77 €
E	406,01 à 480 €	2,99 €	2,99 €
F	+ 480 €	3,22 €	3,22 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-029- RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - PARTICIPATION DES FAMILLES ET DU PERSONNEL COMMUNAL - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
28 pour,  
2 abstention(s) :  
M. NABE, Mme MOLA-TURINI  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015-027 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2015 fixant le montant de la participation des familles et du personnel communal pour la restauration scolaire et municipale - année 2015-2016,

VU le Budget de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer le montant de la participation des familles et du personnel communal au titre de la restauration scolaire et municipale afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service,

ENTENDU l'exposé de Mme HAOND, Maire-Adjoint délégué à l'Enseignement et à la Restauration municipale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer, à compter du 01 septembre 2016, le montant de la participation des familles et du personnel communal au titre de la restauration scolaire et municipale, comme suit :

- 4,48 € le repas pour les enfants plesséens fréquentant les écoles préélémentaires, élémentaires, et pour les enfants plesséens fréquentant le centre de loisirs,
- 6,54 € le repas pour les enfants domiciliés hors commune, et le repas pris occasionnellement,
- 4,48 € le repas pour le personnel communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-030- GRDF - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2016 /  
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE - ANNEES 2015 ET  
2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2333-114 à R2333-119,

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

CONSIDERANT la longueur des canalisations gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz en 2014 et 2015 et l'absence de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public provisoire entre 2015 et 2016,

CONSIDERANT la longueur de canalisation gaz sous voirie communale et le taux de revalorisation cumulé au 01/01/2016,

ENTENDU M. Alexis MARECHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz due par GRDF pour l'année 2016 à 1 760,06€,

Fixe le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz à 40,25€ pour l'année 2015 et à 26,25€ pour l'année 2016.

DIT que la recette est inscrite à l'article 70321 du budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-031- DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DIVERS D'INTERET LOCAL  
AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS  
NUMERIQUES POUR LES ECOLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
30 pour,  
1 abstention(s) :  
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les critères d'éligibilité relatifs aux subventions pour travaux d'intérêt local accordées au titre des crédits répartis par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale,

VU le projet d'acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du plan numérique pour l'éducation initié par l'Education Nationale,

CONSIDERANT que le projet d'équipement ouvre droit à une subvention exceptionnelle de l'éducation nationale, fixée sur la base d'un montant plafonné à 8000€ par classe mobile dans la limite de 3 classes mobiles par école ; que le taux de prise en charge est fixé à 50 %, soit un plafond de 4000€,

CONSIDERANT que le montant de la subvention sollicité ne peut excéder la moitié du coût hors taxes de la dépense et que le montant total des aides publiques 80 % du montant hors taxes de l'opération,

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée pour une opération d'investissement n'ayant connu aucun commencement d'exécution,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général de l'opération, son caractère exceptionnel et de première nécessité,

CONSIDERANT que l'aide complémentaire apportée dans le cadre des crédits répartis par la commission des Finances de l'Assemblée Nationale contribuerait de façon significative à la réalisation du projet,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme Viviane HAOND, Maire-Adjoint délégué à l'Enseignement et à la Restauration Scolaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de matériels et logiciels informatiques pour équiper 6 classes mobiles, soit 6 packs comprenant chacun 15 tablettes numériques avec étui de protection, un ordinateur portable pour l'enseignant, une valise de rangement à roulettes avec équipement électrique d'alimentation, une platine de synchronisation, une passerelle multimédia et un boîtier d'accès wifi. pour un montant total de 52 600€ HT.

SOLLICITE une subvention pour travaux divers d'intérêt local auprès du ministère de l'Intérieur au titre des crédits répartis en 2016 par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale de 12 000€ pour la réalisation de cette opération,

PRECISE que l'opération est financée comme suit :

	Coût de l'opération en € HT
Subvention exceptionnelle Education Nationale	24 000
Subvention pour travaux d'intérêt local (crédits AN)	12 000
Fonds propres Ville	16 600
Total	52 600

DIT que la dépense est inscrite au compte n° 2183.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-032- DECLARATION PREALABLE A L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE, SIS AVENUE CHERET, PARCELLES CADASTREES AH 8 ET AH 237**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-18 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2010/6570 du 14 septembre 2010 portant autorisation d'extension du cimetière communal sur la parcelle AH 8 d'une superficie de 4455 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT les études géotechniques et hydrogéologiques réalisées en 2013,

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par le groupement AEI/Degouy/Vert Latitude,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de l'extension du cimetière présenté lors de la commission d'urbanisme élargie en date du 6 juin 2016,

ENTENDU l'exposé de Madame PATOUX, Maire-Adjoint délégué, à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville, et de Monsieur CARON, Maire-Adjoint délégué, à l'Environnement, Développement durable et à la Qualité de vie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable relative à l' aménagement de d'extension du cimetière communal et à signer l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-033- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPRISE DE VOIRIE SISE, ANGLE DES AVENUES MARTHE BLANCHE ET MARBEAU/PARCELLE AL505**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L111-3,

VU l'article 1.141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3,

CONSIDÉRANT que le pan coupé cadastré AL 505 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> sis à l'angle des avenues Marthe Blanche et Marbeau est incorporé de fait dans le domaine public communal,

CONSIDÉRANT que ce bien est entretenu par la Ville depuis de nombreuses années bien que ne lui appartenant pas,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser cette situation dès lors que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal approuve le classement dans le domaine public communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le classement et la mutation foncière dans le domaine public communal de la parcelle AL n°505 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>,

DIT que le transfert de la parcelle dans le domaine public communal éteint à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré,

PRÉCISE que la présente délibération sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de CRÉTEIL, 3<sup>e</sup> bureau des hypothèques lors du dépôt de l'acte de classement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert correspondant et à effectuer toute démarche permettant sa publication.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-034- SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF94)  
POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SIS 43 AVENUE MAURICE BERTEAUX, PARCELLE  
CADASTREE AC104**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
28 pour,  
2 abstention(s) :  
M. NABE, Mme MOLA-TURINI  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune au SAF94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune au SAF94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre «Bony/Tramway»,

VU la délibération du bureau syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre «Bony/Tramway B»,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF94 et la Ville concernant le périmètre «Bony/Tramway»,

VU l'avis de France Domaine en date du 29 avril 2016,

VU l'offre du SAF94 en date du 21 mars 2016, en accord avec la ville, proposant l'acquisition du bien appartenant à M. Joao TREZENTOS qui a exprimé le souhait de vendre son bien, sis 43 avenue Maurice Berteaux, comprenant trois logements, parcelle cadastrée section AC n° 104,



VU l'accord écrit en date 31 mars 2016 de M. Joao TREZENTOS acceptant la cession de son bien, libre de toute occupation, moyennant le prix de 425 000 €,

VU le projet de convention de portage foncier annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de ville, conformément à la modification du P.O.S approuvée le 7 février 2011,

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par le biais du SAF94,

ENTENDU l'exposé de Sabine PATOUX, Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE le SAF94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la Commune, d'un appartement, sis 43 avenue Maurice Berteaux, appartenant M. Joao TREZENTOS,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée le 1er février 2013 par le SAF94 dans le périmètre « Bony-Tramway B »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier, ainsi que tout acte afférent à la gestion et au portage du bien,

DIT que le montant de la participation de la ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes sont inscrits au budget des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-035- SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF94)  
POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN, SIS 49-51 AVENUE MAURICE BERTEAUX,  
PARCELLE CADASTREE AC 502, LOT N°1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
28 pour,  
2 abstention(s) :  
M. NABE, Mme MOLA-TURINI  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre «Bony/Tramway»,

VU la délibération du bureau syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Bony/Tramway B » ,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF94 et la Ville,

VU la demande d'acquisition d'un bien reçue en l'hôtel de ville le 19 février 2016 concernant la vente du lot n°1 comprenant un bien à usage d'habitation inclus dans la copropriété sise 49-51 avenue Maurice Berteaux, appartenant à M. Jacky LANOE,

VU la décision du Maire n°02/2016 en date du 10 mars 2016 portant délégation du droit de préemption urbain au profit du SAF94, concernant le bien sis 49-51 avenue Maurice Berteaux, lot n°1,

VU l'avis de France Domaine en date du 24 mars 2016,

VU l'offre du SAF 94 en date du 12 avril 2016 en accord avec la Ville, proposant l'acquisition du bien sis 49-51 avenue Maurice Berteaux, lot n°1, appartenant à M. LANOE,

VU l'accord écrit de M. LANOE en date du 14 avril 2016, acceptant la cession de son bien au prix de 450 000 €, comprenant une maison d'habitation de 180 m<sup>2</sup> habitables,

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit pleinement dans les objectifs retenus dans le cadre de la modification du POS visant à permettre le renouvellement urbain du secteur «Bony-Tramway»

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par le biais du SAF 94, déjà propriétaire du lot n°2 de la copropriété précitée, suivant acte notarié en date du 15 juillet 2015,

CONSIDÉRANT le projet de convention de portage foncier annexée à la présente,

ENTENDU l'exposé de Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée le 1er février 2013 par le SAF94 dans le périmètre Bony-Tramway B,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier ainsi que tout acte afférent à la gestion et au portage du bien,

DIT que le montant de la participation de la Ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes sont inscrits au budget des exercices considérés,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-036- SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF94)  
POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN, SIS 38 AVENUE DU TRAMWAY ET 7 AVENUE  
GEORGES FOUREAU (LOTS 12, 20 ET 21)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
28 pour,  
2 contre :  
M. NABE, Mme MOLA-TURINI  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, soumis au régime juridique des PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre « Bony/Tramway »,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens

inclus dans le périmètre « Bony/Tramway D »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la Ville du Plessis-Trévisse concernant le périmètre «Bony/Tramway»,

VU l'offre du SAF 94, en accord avec la Ville, proposant l'acquisition du bien appartenant à Mme Audrey PEGHAIRE, sis 38 avenue du Tramway, et 7 avenue Georges Foureau, parcelle cadastrée section AC n°299,

VU l'accord écrit en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 de Mme PEGHAIRE acceptant la cession de son bien comprenant un appartement de 87 m<sup>2</sup> et deux emplacements de stationnement moyennant le prix de 280 000€,

VU le projet de convention de portage foncier annexée à la présente,

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de ville conformément à la modification du P.O.S approuvée le 7 février 2011,

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par le biais du SAF94, au sein de la copropriété et dans l'ilot « Bony/Tramway D »,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

Sous réserve de l'avis de France Domaine,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE le SAF94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la Commune, d'un appartement, et de deux emplacements de stationnement sis 38 avenue du Tramway, et 7 avenue Georges Foureau, lots n°12, 20 et 21 appartenant à Mme Audrey PEGHAIRE,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée par le SAF94 dans le périmètre, soit jusqu'au 6 juin 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier, ainsi que tout acte afférent à la gestion et au portage du bien,

DIT que le montant de la participation de la ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes sont inscrits au budget des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-037- APPROBATION DE LA PROMESSE DE VENTE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE "IMMOBILIERE 3F" CONCERNANT LA CESSION DE TERRAIN A BATIR SIS, 13 ET 15 AVENUE DU TRAMWAY POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SEMI-COLLECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
28 pour,  
2 abstention(s) :  
M. NABE, Mme MOLA-TURINI  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-1,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) pour l'acquisition, par voie amiable ou par délégation du droit de préemption, des biens situés dans le périmètre « Bony/Tramway »

VU la délibération du Bureau Syndical du SAF94 en date du 14 juin 2011 approuvant le principe d'intervention du syndicat en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Bony/Tramway »,

VU les avis de France Domaine en date du 18 mai 2016,

VU le projet de promesse unilatérale de vente établie entre la Ville et la société « Immobilière 3F »,

CONSIDÉRANT les acquisitions réalisées par la Ville et le SAF 94 dans le périmètre « Bony/Tramway A » en liaison avec les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel du secteur, conformément à la modification du P.O.S approuvée le 7 février 2011 et aux orientations du P.LU en cours d'élaboration,

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet établi par la société Immobilière 3F et présenté lors de la commission d'urbanisme élargi du 6 juin 2016, prévoyant la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux mixtes sous forme maisons de ville et d'un petit collectif,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la cession des parcelles appartenant à la Ville désignées ci-après :  
-parcelle AC 164 d'une superficie de 472 m<sup>2</sup>, sis 13 avenue du Tramway

-parcelle AC 168 d'une superficie de 441 m<sup>2</sup>, sis 15 avenue du Tramway pour un montant total de 640 000 € TTC incluant notamment les dépenses liées à l'établissement des diagnostics de désamiantage, les frais de démolition, la réalisation de la clôture et les divers frais de gestion du bien.

AUTORISE la société « Immobilière 3F » à déposer un permis de construire destiné à la réalisation de logements locatifs semi-collectifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente entre la Ville et la société « Immobilière 3F », à effectuer toute démarche à cet effet et à procéder à la signature de l'acte authentique correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-038- AUTORISATION DONNEE AU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE AFIN DE CEDER LES BIENS SIS, 9 ET 11 AVENUE DU TRAMWAY AU PROFIT DE LA SOCIETE "IMMOBILIERE 3F" POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SEMI-COLLECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
28 pour,  
2 abstention(s) :  
M. NABE, Mme MOLA-TURINI  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune au SAF94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune au SAF94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre d'action foncière « Bony/Tramway »,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Bony/tramway A »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2014 approuvant la saisine du SAF 94 afin d'acquérir le bien, sis 9 avenue du Tramway et la convention de portage foncier,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2016 approuvant la saisine du SAF 94 afin d'acquérir le bien, sis 11 avenue du Tramway et la convention de portage foncier,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2016 approuvant le projet de promesse de vente entre la Ville et la société « Immobilière 3F » portant sur les parcelles cadastrées AC 164 et AC168,

Vu la demande d'avis formulée par le SAF94 auprès de France Domaine en date du 27 avril 2016,

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet urbain présenté par la société « Immobilière 3F » nécessite d'inclure les parcelles sises, 9 et 11 avenue du Tramway, cadastrées respectivement AC 162 et 163 acquises par le SAF94,

CONSIDÉRANT le compte de cession établi par le SAF94 conformément aux dispositions de la convention de portage foncier,

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet précité nécessite d'autoriser le SAF94 à céder les biens sis, 9 et 11 avenue du Tramway à la société « Immobilière 3F »,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'avis de France Domaine dans le délai d'un mois, ce dernier est réputé favorable en application de l'article R111-4 du Code de la propriété des personnes publiques,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le SAF 94, après signature d'une promesse de vente, à céder :

-le bien sis 9 avenue du Tramway cadastré AC162 d'une superficie de 615 m<sup>2</sup> au profit de la société « Immobilière 3F » au prix conventionnel de 450 416,74 € dont 393 000,72 € correspondant à la valeur conventionnelle du bien actualisée et 1 336 € au titre des taxes foncières, conformément au compte de cession,

-le bien sis 11 avenue du Tramway cadastré AC163 d'une superficie de 504 m<sup>2</sup> au profit de la société « Immobilière 3F » au prix conventionnel de 334 489,78 € dont 292 747,36 € correspondant à la valeur conventionnelle du bien actualisée auxquels s'ajoutent les frais de publication conformément au compte de cession,

DIT que la somme totale de 784 906,52 € fera l'objet, lors de la signature de l'acte définitif de vente, d'une actualisation calculée en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) observée entre la date d'acquisition par le SAF94 du bien, objet de la présente délibération, et la date de signature de l'acte authentique et au minimum de 1,5% par année de portage,

DIT que les taxes foncières de chaque année complète supplémentaire de portage, à partir de la date de la promesse de vente, seront ajoutées à la somme de 1 336 € lors de la signature de l'acte authentique de vente, lequel indiquera le remboursement au SAF94 au prorata temporis de la taxe foncière de l'année en cours.

PRÉCISE que la subvention versée par la Ville lors de l'acquisition des biens par le SAF94 correspondant à 10 % du montant, soit 75 000 €, lui sera restituée après signature de l'acte authentique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-039- APPROBATION DE LA PROMESSE DE VENTE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE "PIERRE ETOILE" CONCERNANT LA CESSION DE TERRAIN A BATIR, SIS 13 ET 13 BIS AVENUE ARDOUIN ET 6 TER AVENUE DU GENERAL DE GAULLE POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS COLLECTIFS ET DE LOCAUX COMMERCIAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
27 pour,  
2 contre :  
M. NABE, Mme MOLA-TURINI  
Ne prenant pas part au vote :  
M. BERHAULT, Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-1,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94) pour l'acquisition, par voie amiable ou par délégation du droit de préemption, des biens situés dans le périmètre « Ardouin/De Gaulle »

VU la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 14 juin 2011 approuvant le principe d'intervention du syndicat en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Ardouin/De Gaulle »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2011-38b en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la Ville du Plessis-Trévisé concernant le périmètre « Ardouin/De Gaulle »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-090 du 14 décembre 2015 approuvant la poursuite de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme par l'établissement territorial « T11 »,

VU les avis de France Domaine en date du 10 juin 2016,

VU le projet de promesse unilatérale de vente établie entre la Ville et la société « Pierre Etoile» dont le siège se situe à Issy-les-Moulineaux, 43 rue Camille Desmoulins,



CONSIDÉRANT les acquisitions réalisées par la Ville et le SAF 94 dans le périmètre « Ardouin/De Gaulle » en liaison avec les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement de l'attractivité commerciale du cœur de ville conformément à la modification du P.O.S approuvée le 7 février 2011 et aux orientations du PLU en cours d'élaboration,

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet établi par la société « Pierre Étoile » et présenté lors de la commission d'urbanisme du 6 juin 2016, prévoyant la réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété et de locaux commerciaux,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la cession des parcelles appartenant à la Ville dans les conditions ci-après :

-parcelle AD 209 d'une superficie de 390 m<sup>2</sup>, sis 6 ter avenue du Général de Gaulle au prix de 630000 €,  
-parcelle AD 279 d'une superficie de 357 m<sup>2</sup>, sis 13bis avenue Ardouin ainsi que le lot n°1 de la parcelle AD 111 au prix de 720000€,

AUTORISE la société « Pierre Étoile » à déposer à terme un permis de construire destiné à la réalisation de logements en accession à la propriété et des locaux commerciaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente entre la Ville du Plessis-Trévisse et la société « Pierre Étoile », à effectuer toute démarche à cet effet et à procéder à la signature de l'acte authentique correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-040- CESSION D'UN TERRAIN A BATIR SIS, 35 A AVENUE MARBEAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2241-1 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991 modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération n° 2013-76 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 autorisant le Maire à signer le permis de démolir portant sur le terrain sis 35-35bis avenue Marbeau et 30 avenue de Coeuilly suite à la procédure de désaffectation et de déclassement de l'école Marbeau,

VU la déclaration préalable n° 940591304067 en date du 14 février 2014 autorisant la création de 7 terrains à bâtir dont les surfaces varient entre 534 m<sup>2</sup> et 747 m<sup>2</sup>,

VU l'avis des France Domaine en date du 9 mars 2015 validant les prix des cessions envisagées,

VU le projet de promesse de vente ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la cession des terrains précités a pour objectif la construction de pavillons à usage d'habitation individuelle,

CONSIDÉRANT la publicité effectuée notamment par le biais du magazine municipal et du site internet de la Ville afin de rechercher des acquéreurs désireux de construire une habitation à usage de résidence principale,

CONSIDÉRANT le désistement M. Yun JUN et Mme Delphine TANG en date du 17 décembre 2015 renonçant à acquérir le lot n° 7, dans les conditions fixées par la délibération du n°2015-057 du 16 novembre 2015,

CONSIDÉRANT l'offre de Mme Florence VILLAIN en date du 10 mai 2016,

Entendu l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de vendre à Mme Florence VILLAIN demeurant au Perreux-sur-Marne (94170), les parcelles cadastrées AL 875 et 876 de 747 m<sup>2</sup> constituant le lot n° 7 sis 35 A avenue Marbeau, au prix de 352 000 € TTC incluant la viabilisation en limite du terrain, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente correspondante, puis l'acte notarié et effectuer toute démarche à cet effet.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2015-059 du 16 novembre 2015.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-041- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF94) ET LA VILLE PORTANT SUR LE BIEN SIS 45-47 AVENUE MAURICE BERTEAUX, CADASTRE AC 103**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
28 pour,  
2 abstention(s) :  
M. NABE, Mme MOLA-TURINI  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre « Bony/Tramway »,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Bony/Tramway »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF94 et la Ville du Plessis Trévisé concernant le périmètre « Bony/Tramway»,

VU la délibération n° 2016-005 du Conseil Municipal 14 mars 2016 approuvant le protocole d'accord entre la Ville, le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et la SCI du Plessis-Trévisé concernant la cession de la totalité du bien sis 45-47 avenue Maurice Berteaux,

VU la délibération n°2016-016 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 approuvant la convention de portage foncier avec le SAF94 pour l'acquisition du bien sis 45-47 avenue Maurice Berteaux,

VU le projet de convention de mise à disposition du bien au profit de la commune annexé à la présente,

CONSIDÉRANT la particularité de ce bien incluant plusieurs bâtiments et un logement occupé par un locataire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le suivi de cet ensemble notamment au regard des risques d'occupation illicite,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération relative au bien 45-47 avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée section AC 103, d'une superficie de 1035 m<sup>2</sup>,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent à la gestion et au portage du bien précité,

DIT que la Ville bénéficie de la perception des loyers.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-042- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU VAL-DE-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

3 contre :

Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment l'article 1,

VU le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage adressé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, le 27 avril 2016,

CONSIDÉRANT que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil Départemental après avis du Conseil Municipal des communes concernées quand bien même celles-ci se sont dessaisies de la compétence en matière de création et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

CONSIDÉRANT que dans le cadre imposé par la loi, sur une thématique sensible, le schéma présenté, moins ambitieux que le précédent en terme de création de places, semble parvenir à un équilibre acceptable en prenant notamment en considération les places en terrains familiaux,

CONSIDÉRANT cependant, l'absence de précisions concernant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels, notamment,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE ne pas être en mesure d'émettre un avis éclairé en l'absence de prescriptions visées à l'article 1-II de la loi susvisée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-043- MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'HOTEL DE VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2001-088 du 8 décembre 2001 modifiée relative aux modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents communaux,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 13 juin 2016 relatif à la modification des horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville afin de mieux répondre aux attentes du public,

CONSIDÉRANT que cette modification emporte celle de l'aménagement du temps de travail des agents des services d'accueil du public,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville selon les modalités suivantes :

LUNDI	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h 30
MARDI	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h 30
MERCREDI	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h 30
JEUDI	Fermeture au public	13 h 30 – 19 h
VENDREDI	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h 30
SAMEDI	8 h 30 – 12 h	

MODIFIE l'annexe 1 de la délibération n° 2001-088 du 8 décembre 2001 ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

### ACCUEIL

#### Semaine 1

Lundi	8 h 10 – 12 h	13 h 20 – 17 h 30	8 heures
Mardi	8 h 10 – 12 h	13 h 20 – 17 h 30	7 heures
Mercredi	8 h 10 – 12 h	13 h 20 – 17 h 30	8 heures
Jeudi		13 h 20 – 17 h 30	4 heures 10
Vendredi	8 h 10 – 12 h	13 h 20 – 17 h 30	8 heures
Samedi	8 h 10 – 12 h		3 h 40
Total			38 heures 50

#### Semaine 2

Lundi		13 h 20 – 17 h 30	4 heures 10
Mardi	8 h 10 – 12 h	13 h 20 – 17 h 30	8 heures
Mercredi	8 h 10 – 12 h	13 h 20 – 16 h 30	7 heures
Jeudi		13 h 20 – 19 h	5 heures 40
Vendredi	8 h 10 – 12 h	13 h 20 – 17 h 30	8 heures
Samedi			
Total			32 heures 50

### ETAT-CIVIL

#### Semaine 1

Lundi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h 30	7 heures 30
Mardi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h 30	7 heures 30
Mercredi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h 30	7 heures 30
Jeudi	10 h – 12 h	13 h 30 – 19 h	7 heures 30
Vendredi	8 h 30 – 12 h	13 h 20 – 17 h	7 heures
Samedi	8 h 30 – 12 h		3 heures 30
Total			40 heures 30

### Semaine 2

Lundi			
Mardi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h 30	7 heures 30
Mercredi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h 30	7 heures 30
Jeudi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h 30	7 heures 30
Vendredi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h 30	7 heures 30
Samedi	8 h 30 – 12 h		3 heures 30
Total			33 heures 30

### Semaine 3

Lundi	8 h 30 – 12 h		3 heures 30
Mardi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h 30	7 heures 30
Mercredi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h 30	7 heures 30
Jeudi	10 h – 12 h	13 h 30 – 19 h	7 heures 30
Vendredi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h 30	7 heures 30
Samedi			
Total			33 heures 30

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-044- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur relatif à l'occupation des salles municipales,

CONSIDÉRANT l'importance des demandes de prêt ou de location de salles à l'espace Paul Valéry,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de modifier le règlement intérieur relatif à l'occupation des salles municipales en élargissant au lundi de 9h à 23h l'amplitude d'ouverture, au prêt ou à la location, des salles situées au rez-de-chaussée de l'espace Paul Valéry.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-045- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2016 relatif aux suppressions de postes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet

Filière technique :

- 2 postes d'ingénieur à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière médico-sociale :

- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-046- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL / EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU  
CIMETIERE COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de travaux pour l'année 2016,

VU le projet d'extension et de mise en accessibilité du cimetière communal, présenté en commission d'urbanisme élargie le 6 juin 2016,

CONSIDÉRANT qu'une participation financière de l'État peut être sollicitée dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local,

ENTENDU l'exposé de M. MARECHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux relations avec la population,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE la participation financière de l'État dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour la réalisation des travaux d'extension et de mise en accessibilité du cimetière communal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Dépenses HT	Recettes
Coût de l'opération	1 216 027,50€	
Subvention FSIL sollicitée		300 000,00€
Fonds propres Ville		916 027,50€
Total	1 216 027,50€	1 216 027,50€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**2016-047- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT  
SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES / MGP**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CM2016/04/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

CONSIDÉRANT que cette commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacun des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole du Grand Paris,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection des représentants à main levée.

PROCÈDE à l'élection d'un représentant titulaire du Conseil Municipal à la Commission Locale des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris.

Est candidat :

- Alexis MARECHAL

M. Alexis MARECHAL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, 28 voix, est élu un représentant titulaire du Conseil Municipal à la Commission Locale des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris.

PROCÈDE à l'élection d'un représentant suppléant du Conseil Municipal à la Commission Locale des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris.

Est candidat :

- Didier DOUSSET

M. Didier DOUSSET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, 28 voix, est élu un représentant suppléant du Conseil Municipal à la Commission Locale des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h38.

Le Maire,

Didier DOUSSET  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

